

pation ; car l'occupation ne constitue aussi qu'un fait, une circonstance et non un droit ; on la confond alors avec la possession qui n'est qu'un accident et n'entraîne ni l'idée de devoir, ni l'idée de responsabilité.

En résumé, l'homme naît propriétaire de ses organes et de sa vie physique par ce qu'il en est responsable ; le corollaire naturel de cette proposition c'est que toutes les conditions de la vie physique tombent aussi dans la propriété. Le droit que l'homme a sur lui-même, sur ses organes n'est pas plus incontestable que le droit qu'il possède sur la richesse acquise par son travail. Attaquer l'une de ces propriétés c'est attaquer l'autre, par ce qu'elles reposent toutes deux sur le même principe. Ceux qui regardent la propriété du capital comme une usurpation que rien ne légitime doivent aussi, pour être logiques, contester à chacun le droit sur son existence physique. Les conséquences d'une pareille doctrine sont, d'une part, la spoliation et de l'autre l'asservissement ; poussez ces deux mots à leurs termes extrêmes ; c'est le vol et l'assassinat ; et ici la théorie s'accorde parfaitement avec les faits en nous montrant quelle relation intime unit le voleur et l'assassin. Et, en effet, qu'est-ce au fond qu'un voleur, sinon un homme qui regarde la propriété de son voisin comme un fait ? Quest-ce qu'un assassin, sinon celui qui considère la vie de son semblable comme un accident qu'il peut modifier, s'il y trouve le moindre avantage ? Sans déduire du principe communiste des conséquences aussi rigoureuses, il est exactement vrai de dire qu'une société où le droit de propriété est regardé comme nul aboutit inévitablement à l'esclavage personnel et au despotisme. Et comment en serait-il autrement, puisqu'on ne peut admettre la responsabilité absolue de l'homme sans lui accorder la propriété des conditions de sa vie physique. Nie-t-on la responsabilité humaine ? on est alors conduit au fatalisme en morale. L'homme est entraîné malgré lui par un destin aveugle soit